

DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FESSENHEIM

Séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

- ☞ **de nommer** Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal ;
- ☞ **d'approuver** le compte-rendu de la séance du 03 octobre 2024 ;
- ☞ **d'approuver** les termes de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrages entre la communauté de communes Alsace Rhin Brisach et la commune de Fessenheim concernant la création d'une aire de services à destination des touristes itinérants en camping-cars, vans et cycles dans l'enceinte du parc de la plaine des sports et de loisirs ;
- ☞ **demander** à l'EPF d'Alsace, afin de pouvoir lancer l'appel à manifestation d'intérêts pour un projet de développement économique, de proroger la durée de la convention de portage de la parcelle cadastrée section 12 numéro 13/1 d'une superficie de 05 ha 49 a 41 ca, pour une nouvelle durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 28 novembre 2029 date à laquelle la commune s'engage à racheter les biens à l'EPF d'Alsace ;
- ☞ **de créer** cinq emplois non permanent d'agents recenseurs relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer la campagne de recensement de la population 2025 du 6 janvier au 15 février 2025. Les agents recenseurs recrutés assureront leurs fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h/35h ;
- ☞ **de céder** à l'euro symbolique la parcelle sises section 8 n° 808 d'une contenance de 1,19 are à Habitats de Haute-Alsace ;
- ☞ **de confirmer** la participation de la commune à la tournée des pères Noël à moto 2024 ;
- ☞ **d'attribuer** une subvention, répartissant le fruit de la restauration aux associations qui ont participé à l'organisation de la fête de l'amitié 2024.

Date de publication sur le site Internet de la commune : 20 novembre 2024

Le compte-rendu intégral peut être consulté en mairie ou sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante www.fessenheim.fr après son approbation.